

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TERRITOIRES DE LA MER ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° 2015 / PREF / STMDD / du 29 octobre 2015
portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.214-1 à 6 du code de
l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'aménagement de la zone d'activités de Savane
présentée par la Collectivité de Saint-Martin

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'environnement notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, R.123-1 à R.123-23 et R.214-6 à R.214-27 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.O. 6314-1 relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin ;
- Vu** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu** le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-036 du 08 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Guadeloupe et arrêtant le programme pluriannuel de mesures approuvé par arrêté préfectoral N°2009-1960 AD/1/4 en date du 30/11/2009 ;
- Vu** la demande présentée par la Collectivité de Saint-Martin, représentée par Madame la Présidente du Conseil Territorial, en vue d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau vis-à-vis de la rubrique 2.1.5.0, réceptionnée le 14 octobre 2014 ;
- Vu** l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée concernant les travaux de projet d'aménagement de la zone d'activités de Savane, présenté par la Collectivité de Saint-Martin ;
- Vu** la lettre du 23 avril 2015 de Monsieur le Chef du Service des Territoires et de la Mer et du développement Durable concluant à la régularité et à la complétude du dossier ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Saint-Martin n° E15000002/97 en date du 24 août 2015 relative à la désignation de Monsieur Guy CALME, architecte, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Madame Ruddyse GIRARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, chargés de conduire l'enquête publique concernant cette demande d'autorisation ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et date de l'enquête publique

Une enquête publique au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) d'une durée de 32 jours, **du vendredi 20 novembre 2015 au lundi 21 décembre 2015 inclus**, est ouverte à la Collectivité de Saint-Martin sur la demande d'autorisation des travaux pour la réalisation du projet de la zone d'activités de Savane, présentée par la Collectivité de Saint-Martin ;

Article 2 – Commissaire enquêteur, responsable du projet et siège de l'enquête :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Guy CALME, architecte ;
- en tant que commissaire enquêteur suppléant : Madame Ruddyse GIRARD ;
- en tant que chef de projet de l'opération pour le compte de la Collectivité de Saint-Martin : Monsieur Romain PERREAU ;
- en tant que siège de l'enquête publique : bureau du pôle « développement durable » de la Collectivité de Saint Martin, rue du Fort Louis à Marigot ;

Article 3 – Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés sur la Collectivité de Saint-Martin.

Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales : RCI et Guadeloupe 1ère. Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la Collectivité de Saint-Martin.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à l'hôtel de la collectivité.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat de la Présidente du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par la Collectivité sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, <http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr>

Article 4 – Mise à disposition du dossier et du registre d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique sont déposés au bureau du pôle développement durable, rue du Fort louis à Marigot, **du vendredi 20 novembre 2015 au lundi 21 décembre 2015 inclus**.

Le vendredi 20 novembre 2015, à l'ouverture des bureaux, le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, **du vendredi 20 novembre 2015 au lundi 21 décembre 2015 inclus**, le public peut consulter le dossier du projet au bureau du pôle développement durable, rue du Fort louis à Marigot, durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet au bureau du pôle développement durable, rue du Fort louis à Marigot ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Collectivité de Saint-Martin, siège de l'enquête publique. Pour être prises en compte, les correspondances doivent parvenir du pôle développement durable, rue du Fort louis à Marigot de la Collectivité de Saint-Martin au plus tard le 21 décembre 2015, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé au bureau du pôle développement durable, rue du Fort louis à Marigot pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 – Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 – Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales au bureau du pôle développement durable, rue du Fort louis à Marigot, les jours et heures suivants :

- **vendredi 20 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures**
- **lundi 23 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures**
- **vendredi 18 décembre 2015 de 9 heures à 12 heures**
- **lundi 21 décembre 2015 de 9 heures à 12 heures**

Article 7 – Demande d'information

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Romain PERREAU, directeur général adjoint du Pôle développement durable, chef de projet de l'opération pour la Collectivité de Saint Martin

téléphone : 0590 52 27 30, adresse électronique : Romain.PERREAU@com-saint-martin.fr

Article 8 – Clôture du registre

A l'expiration du délai d'enquête publique, **le 21 décembre 2015**, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet de la Collectivité et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 9 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé **ses conclusions motivées** en précisant si celles-ci sont **favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.**

Dans le **déla**i de quinze jours à compter de la réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur transmet à Madame la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'attention du Service des Territoires de la Mer et du Développement Durable (STMDD) le dossier d'enquête déposé à la Collectivité de Saint-martin, le registre d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Saint-Martin.

Article 10 – Dès leur réception, Madame la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin transmet une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Madame la Présidente du Conseil territorial, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée à Madame la Présidente du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

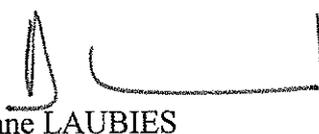
Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à Madame la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration, le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 11 – Le conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Celui-ci ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard, dans les quinze jours suivants la date de clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Au terme de l'enquête publique, Madame la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin statue, par arrêté, sur la demande de zone d'activités de Savane, présentée par la Collectivité de Saint-Martin, après avis du Conseil territorial de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (COTERST).

Article 13 – Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin, le chef du service STMDD, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Représentant de l'État et par délégation,
La Préfète déléguée


Anne LAUBIES